Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-BC2026_40-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation : 12/11/2026

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 19
Nombre d'absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Castelrenaudais (Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026)

Séance du 18 novembre 2026

Le 18 novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc GUÉRIN, Président.

Étaient présents :
Marc GUÉRIN, Président,
Vice-Présidents et Conseillers délégués : Brigitte VENGEON, Brigitte DOUSSET, Damien GARCIA, Alain DROUET, Stéphane YSABELLE, Agnès BLOSSIER, Frédéric LAUGIS, Éric LANDRY.
Autres membres du Bureau communautaire : Jocelyne DEFEINGS ; Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Matthieu DUBREUIL, Émilie HENTZIEN, Nathalie CHAFFARD-LUÇON, Béatrice VERWARDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent : Jean-Luc BRUNEAU.

Émilie HENTZIEN a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2026-40

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de Responsable d'exploitation eau potable – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais exerce les compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées depuis le 1er janvier 2026,
Considérant que la prise de ces compétences nécessite la mise en place d'une organisation adaptée afin d'assurer le suivi et le bon fonctionnement des services concernés,
Considérant que la collectivité a fait évoluer l'organisation du service Cycle de l'eau afin de distinguer les missions d'exploitation relatives à l'eau potable et celles relatives aux eaux usées,
Considérant que cette organisation repose désormais sur deux postes distincts :

- Un Responsable d'exploitation eaux usées, dont l'emploi a déjà été créé par délibération ;
- Un Responsable d'exploitation eau potable, dont la création de l'emploi est aujourd'hui proposée,

Considérant qu'il convient de doter le service Cycle de l'eau des moyens humains nécessaires au suivi technique et opérationnel du service d'eau potable, notamment en matière d'exploitation des installations et des réseaux, de maintenance, de suivi des interventions et de contrôle de la qualité du service rendu,

Il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable d'exploitation eau potable à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique).

L'agent aura notamment pour missions d'assurer le suivi de l'exploitation du service d'eau potable, de veiller au bon fonctionnement des installations et des réseaux, de coordonner les interventions techniques, d'assurer le suivi des prestataires et de contribuer à la continuité et à la qualité du service public.
La rémunération de cet agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans le respect des conditions réglementaires de recours au contrat.
La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction de ses qualifications, de son expérience professionnelle et des fonctions exercées, dans les limites prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-BC2026_40-DE

Le Bureau communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en créant l'emploi permanent de Responsable d'exploitation eau potable à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à procéder au recrutement sur l'emploi créé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,
Marc GUÉRIN

La Secrétaire
Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.